



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 1

Convocation : 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Procuration(s) : Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à M. LAVILLE René.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

**039 / 2024 - OBJET : Transfert intercommunal – Compétence Enfance Jeunesse
Convention d'accompagnement du projet éducatif du territoire**

VU la délibération N°038-2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241114-0392024-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

VU la délibération N°3 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la commune de Corneilla la Rivière,

VU la délibération N°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière,

VU la délibération N°038-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur de la synthèse des décisions relatives au transfert intercommunal, **Sous réserve** de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

La commune de Corneilla la Rivière se retire de la communauté de communes de Roussillon Conflent et adhère à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2025 avec pour conséquences le transfert de compétences et notamment celle de l'Enfance Jeunesse.

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de conventionner avec la Ligue de l'Enseignement pour bénéficier d'un accompagnement sur le projet pédagogique du territoire.

En effet, cette fédération permettra d'assurer la déclaration de l'accueil de loisirs, l'élaboration et mise en œuvre du projet de la commune, le conventionnement avec la caisse d'allocations familiales, le recrutement des équipes d'animation, le matériel éducatif et la formation des personnels.

En contrepartie, la commune met à disposition et effectue l'entretien des locaux, met à disposition des personnels techniques, suit le projet éducatif du territoire ainsi que la convention territoriale globale signée avec la caisse d'allocations familiales et enfin verse une subvention à la Ligue de l'Enseignement.

Le projet de convention est présenté en séance par les membres de la Ligue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** le conventionnement avec la Ligue de l'Enseignement dès le 1^{er} janvier 2025 pour assurer la compétence Enfance Jeunesse détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,
Le 15 novembre 2024

Le Maire,
René LAVILLE

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241114-0392024-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

